

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Grenoble 1

Vu les pièces justificatives produites par M. STEVE WEYN, né le 24 novembre 1980 à CONCARNEAU (029), en vue de son inscription au Diplôme d'Université PAIR-AIDANCE PROFESSIONNELLE PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ PAIR-AIDANCE PROFESSIONNELLE PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE**, *mention assez bien*

est décerné à **M. STEVE WEYN**

au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Le titulaire

Fait à Grenoble, le 5 septembre 2025
Le président



Yassine LAKHNECH